



Vol : licenciement pour faute ?

Fiche pratique publié le **07/04/2015**, vu **828 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le vol commis par un salarié au détriment de l'entreprise constitue souvent une cause réelle et sérieuse de licenciement, voire même une faute grave.

Sanctions possibles

Les sanctions peuvent aller de l'[avertissement](#) au [licenciement pour faute](#) grave.

La plupart du temps, les tribunaux admettent le licenciement mais excluent la faute grave lorsque le [vol](#) est minime (détournement de denrées alimentaires volées et consommées sur place, menu larcin), et ce d'autant plus si le salarié a de l'ancienneté.

Pas de recours financier

Les [sanctions pécuniaires](#) étant prohibées, l'entreprise ne se fera pas rembourser des pertes occasionnées par le délit. L'employeur ne peut obtenir réparation que lorsque la faute lourde est reconnue.

Le vol en soit ne constitue pas une faute lourde. Pour attribuer cette sanction, il faut prouver l'intention du salarié de nuire à l'entreprise.